

DELIBERATION N° 91/78 : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAUX DE DENEIGEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accorder une prime exceptionnelle de 300 F 00 à Monsieur MAUGUE, Maître Ouvrier de la Commune de LUDRES, pour les services rendus pendant plusieurs jours et plusieurs heures de nuit, pour les travaux de déneigement des voiries communales, aux mois de Février et Mars 1978;